
BRUIT ET RESPECT DU VOISINAGE

La tranquillité d'esprit est importante pour tout le monde. Vivre entre voisins demande une courtoisie de tous les instants.

Si vous devez faire du bruit lors d'une soirée spéciale telle que votre réception du temps des fêtes, informez vos voisins.

Si le bruit provenant de chez votre voisin vous importune, informez-le du malaise que vous avez ou informez-nous de la situation **450 684-0186** avant que celle-ci ne s'aggrave.

Voici quelques conseils pour une vie en harmonie :

- Éviter de claquer les portes
- Baisser le volume des appareils bruyants (radio, télévision, stéréo)
- Avertissez vos voisins en cas de travaux bruyants
- Évitez les cinémas maison
- Évitez les activités bruyantes comme les jeux de ballons, les courses, ect...
- Privilégiez les chaussures silencieuses à l'intérieur

Que faire en cas de bruits du voisinage ?

Si votre voisin ne tient pas ses engagements:

- Écrivez-lui une lettre lui rappelant vos démarches, les résolutions prises, et enfin le règlement intérieur.
- Gardez une photocopie du document.

Si à la suite de ce courrier la situation n'a pas changé, envoyez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception en lui rappelant votre précédent courrier et la réglementation en vigueur.

Si les troubles persistent

Faites-les d'abord constater par des tiers (police,...) qui pourront dresser un constat. Nous pourrons intervenir une fois cette démarche réalisée.